**Idées pour un Code d’éthique sur les bonnes pratiques nautiques**

Caractéristiques :

« Le secteur de villégiature du Lac du Portage est très important sur le territoire de la municipalité et se démarque en raison de sa forte concentration de chalets. En fait, il s'agit du plus important secteur de villégiature dans la MRC La Matanie. Autour de ce lac, se trouvent 130 résidences, certaines permanentes et d'autres saisonnières, qui représentent 57 % de la valeur totale du rôle d'évaluation de la municipalité ».

Objectifs :

Le code d’éthique définit ce qui, au-delà des lois et règlements, permet à l’ensemble des plaisanciers de mieux profiter, en harmonie avec le milieu, de ce bien commun qu’est notre lac.

Une acceptation librement consentie de ce code assurera la protection de l’écosystème du lac, tout en améliorant la qualité de vie et des loisirs pour tous ceux qui en font usage.

Le Code d’éthique ne remplace pas la réglementation applicable sur le territoire de la MRC. Les personnes faisant usage du lac doivent être familières avec ces règlements et les respecter en tout temps sous peine de sanctions légales. Des copies des règlements sont disponibles aux bureaux des municipalités situées autour du lac, ou peuvent être obtenues de la patrouille nautique.

*Voici, ci-dessous, des exemples de consignes qui peuvent être proposées aux villégiateurs et usagers du lac, à travers un code d’éthique…*

Préserver la qualité de l’eau :

* Veiller à la conformité de vos réservoirs d’eaux usées et disposer adéquatement de son contenu, si votre embarcation est munie d’un tel dispositif.
* Lors du remplissage de votre réservoir à essence, éviter le débordement ou de déverser tout produit polluant dans l’eau  (essence, huile).
* Ne pas rejeter vos déchets dans l’eau. Ne jetez rien que ce soit dans le lac ou sur le rivage. Entreposez les ordures jusqu’à ce que vous puissiez les déposer dans le contenant approprié.
* Éviter les savons et les produits contenants des phosphates et favoriser les produits biodégradables et écologiques.
* Lors de l’achat d’un nouveau moteur pour votre embarcation, favoriser les moteurs quatre temps.
* Inspecter et/ou laver votre embarcation avant la mise à l’eau; Attention à la propagation d’espèces exotiques envahissantes! Si vous transportez votre embarcation d’un lac à un autre, vous devez la laver soigneusement avant de la mettre à l’eau. Des stations de lavage sont situées autour du lac, l’objectif étant de prévenir la propagation de la moule zèbrée.
* Lors de la descente de votre embarcation, dans un endroit approprié, seulement la remorque doit entrer en contact avec l’eau et non votre véhicule

Limiter les vagues :

Les vagues de grande taille sont une préoccupation car :

- Elles érodent les berges, amenant dans l’eau les nutriments pour les algues

- Elles contribuent aux risques de renversements des petites embarcations

- Elles sont source de détérioration des infrastructures, des quais et autres ouvrages.

- Elles hypothèquent grandement les activités telles la natation, le canotage etc.

* Circuler à des vitesses créant le minimum d’effets de vague, particulièrement à proximité de nageurs ou d’autres bateaux.
* Ne pas délibérément créer des vagues ou utiliser le sillage d’un autre bateau dans le but d’effectuer des acrobaties.
* Ne pas circuler avec une embarcation motorisée en position cabrée (position de transition) puisque toute embarcation produit alors une très grande vague. Il est préférable de circuler à vitesse d’embrayage (4 à 8 km/h, selon les embarcations) ou bien à plus grande vitesse de façon à déjauger complètement l’embarcation.
* Ne pas tourner en fond de baie et laisser plutôt caler le skieur ou le planchiste, puis repositionner l’embarcation à basse vitesse et avant de repartir dans l’autre sens.

La vitesse des embarcations motorisées :

Toute embarcation doit naviguer à une vitesse adéquate afin d’assurer la sécurité des passagers et des autres utilisateurs du plan d’eau ainsi que pour limiter son impact sur l’environnement, qui se fait entre autres, par la production de vagues érodant les rives. C’est de 8 à 25 km/h que les embarcations de la taille de celles qui sillonnent le lac engendrent les vagues les plus grosses.

* Préférer un départ et une arrivée perpendiculaire à la rive ;
* Afin de réduire la production de vagues et de limiter les risques d’accident, limiter la vitesse sur le plan d’eau à:

- 5 km/h sans vague lorsque vous êtes à moins de 30 mètres de la rive ;

- 10 km/h à moins de 200 mètres des berges ou à l’intérieur des zones protégées (désigner des zones à l’aide d’une carte);

- 70 km/h [ou autre à déterminer] dans les autres cas.

* Les plaisanciers doivent éteindre les moteurs aux endroits où la profondeur de l’eau est de 1 mètre ou moins.
* La nuit, d’une heure après le coucher jusqu’à une heure avant le lever du soleil, ne dépassez pas 30 km/h.

La bonne conduite…

**Questions de priorité**

* Les nageurs et les embarcations non motorisées ont dans la presque totalité des cas priorité sur les embarcations motorisées. Les embarcations motorisées doivent donc manœuvrer de façon à exprimer le respect de cette priorité et éviter de faire route en direction d’un nageur ou d’une embarcation non motorisée.
* Si possible, arrêter pour laisser passer un skieur ou un planchiste junior (moins de 16 ans) qui circule en sens inverse.
* En cas de chute du skieur qui vous précède, contourner le skieur à l’eau par la droite pour assurer l’espace nécessaire aux bateaux qui viendront dans la direction inverse sur sa gauche (gauche du skieur à l’eau).
* En cas de rencontre de deux bateaux en direction opposée, chaque pilote doit conserver sa droite au moment du croisement.

**Tenir ses distances**

* Ne pas s’approcher à moins de 50 mètres d’un nageur ou d’une embarcation non motorisée, à moins d’y être expressément invité. Cette distance de 50 mètres s’applique aussi dans les cas de rencontre d’un animal sauvage!
* Les vitesses des embarcations motorisées doivent être limitées à: • 10 km/h à moins de 100 mètres d’un nageur ou d’une embarcation non motorisée; • 10 km/h à moins de 30 mètres d’une autre embarcation motorisée.
* Aucune embarcation motorisée ne doit s’approcher à moins de 100 mètres d’une aire de baignade identifiée; cependant, si une telle zone a été aménagée à moins de 100 mètres d’un débarcadère, l’approche doit alors se faire à la vitesse la plus lente possible.
* Le remorquage de plusieurs skieurs par bateau est très fortement déconseillé.  Il doit autrement se faire entre 10h00 et 18h00 lorsqu'il y a peu ou pas d'autres bateaux sur les lacs.  Lorsqu'un skieur chute, l'autre ou les autres devraient immédiatement lâcher la corde pour permettre au bateau d'arrêter et de faire demi-tour à basse vitesse.
* Pour les activités nautiques impliquant des motomarines, « wakeboat », gros bateaux et embarcations rapides, naviguer dans les secteurs d’eau profonde.

Le bruit :

Le bruit est une source potentielle de pollution sonore lorsque le niveau est trop élevé. Le bruit nuit à la recherche de quiétude de bien des riverains et des vacanciers. La pollution par le bruit constitue l’un des soucis majeurs sur le lac et ses alentours. Le bruit ne contribue rien d’utile à la navigation et doit être réduit au minimum justifié par la propulsion.

* Privilégier les moteurs silencieux ou électriques. Les embarcations motorisées doivent être munies d’un silencieux en bon état, conçu dans le but de réduire au minimum le bruit du système de propulsion. Ainsi les systèmes d’échappement libres ou “Hollywood” contreviennent à cet objectif.
* Éviter les bruits inutiles et répétés lors de la conduite de votre embarcation (virages serrés, sauts de vagues, acrobaties….).
* Utiliser vos systèmes d’avertissement (sirène et klaxons) seulement en situation d’urgence.
* Maintenir le volume de votre radio à une faible intensité. Compte tenu de la grande portée du son sur un plan d'eau et de l'impact négatif auprès des riverains en général, tout bateau doit s'abstenir de faire jouer de la musique ou la radio sur un bateau à un niveau excessif, particulièrement près des berges.
* Niveau vocal le matin et le soir : Le matin et le soir, toute personne sur un bateau doit s'abstenir de crier ou parler fort inutilement si cela peut nuire aux riverains.

Mouillage :

* Jetez l’ancre à une distance d’au moins trente mètres d’un autre bateau, ou 60 mètres si deux bateaux sont ancrés ensemble.
* Ne pas mouiller à moins de 100 mètres d’un quai ou de la terre ferme, d’une île, d’une bouée ou d’un milieu fragile (berges de la Rivière aux cerises et du ruisseau Castle, marécages, zone de nidification…); laisser tout l’espace requis pour la circulation des autres bateaux. Les grappes de bateaux ainsi mouillés ne devraient de plus occuper qu’une faible portion des parties du lac où elles se forment.
* La nuit, ne pas utiliser de systèmes d’éclairage autres que les feux de position.

Autres précautions de sécurité :

Respecter les lois en vigueur pour la conduite des embarcations à moteur sur les eaux navigables comme : Le règlement sur les petits bâtiments, Le règlement sur les abordages, Le règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux, Le règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance, Le code criminel du Canada et Le règlement sur la prévention de la pollution.

* S’assurer que votre embarcation soit en bon état et contient le matériel de sécurité exigé et nécessaire ;
* Respecter les règles de sécurité nautique ;
* Posséder le permis de conducteur d’embarcation de plaisance ;
* Respecter les indications inscrites sur les panneaux de signalisation ainsi que les bouées installées dans l’eau ;
* Boisson : Que vous soyez sur la route ou sur l’eau, les mêmes règlements s’appliquent en ce qui concerne l’alcool,.08mg d’alcool, limite maximum permise par la loi ;
* Un conducteur ne devrait jamais parler au téléphone cellulaire lorsqu'il pilote une embarcation motorisée en mouvement, peu importe la vitesse, et surtout lorsqu'il remorque une personne!  Laissez l'observateur ou un passager de l'embarcation répondre ou parler au téléphone, sinon arrêter vous d'abord à un endroit sécuritaire.

Principales sources :

Municipalité de Sainte-Paule, Portrait de la municipalité, Site internet : <<http://www.municipalite.sainte-paule.qc.ca/decouvrir-municipalite.html#41>>.

Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre, COBALI, Code d’éthique sur les bonnes pratiques nautiques, [www.cobali.org](http://www.cobali.org).

Association des sports nautiques des lacs St-Joseph et Ste-Marie, Code d'éthique des plaisanciers sur les lacs St-Joseph et Ste-Marie.